

## AVIS AU PUBLIC

### URBANISME

#### projet d'aménagement particulier

« GrMa 9 - Zéilewee »

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'un projet d'aménagement particulier (PAP) portant sur des fonds sis aux lieux-dits « An der Long » et « Zéilewee » à Grevenmacher, établi par le bureau d'études « PACT s.à r.l. », a été soumis au collège des bourgmestre et échevins pour adoption.

Le dossier complet du projet en question est déposé du 2 septembre au 3 octobre 2022 inclus à l'Hôtel de Ville (6, Place du Marché) où il peut être consulté sur rendez-vous. Il est également publié pendant la même période sur le site internet de la Ville de Grevenmacher (<https://grevenmacher.lu/urbanisme-3/pap-plans-projets-damenagement-particulier/>). Seules les pièces déposées à l'Hôtel de Ville font foi.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Grevenmacher (B.P. 5, L-6701 Grevenmacher) jusqu'au 3 octobre 2022 inclus, sous peine de forclusion.

Grevenmacher, le 2 septembre 2022

**Le collège des bourgmestre et échevins**

Léon Gloden, Marc Krier, Monique Hermes

